

## **DARSENA MEDICEA - RÈGLEMENT**

### **ART. 1**

L'application et le respect du règlement suivant sont assurés et contrôlés dans le cadre de la Darsena, par le personnel et les infractions seront communiquées à la Direction qui pourra prendre des dispositions qu'elle jugera opportunes envers les utilisateurs, à part les éventuelles responsabilités civiles et pénales.

### **ART. 2**

L'utilisateur de la place de port et des structures fixes de la Darsena devra prendre soin de ces dernières. Toute personne qui endommagera ces structures devra indemniser la Darsena.

### **ART. 3**

Les bateaux devront avoir des dimensions adaptées à la place de port.

### **ART. 4**

A l'intérieur de la Darsena, la vitesse limite est de 2 nœuds.

### **ART. 5**

En l'absence d'une personne à bord du bateau, il est formellement interdit :

- de brancher l'eau et l'électricité.
- de laisser les moteurs allumés.

Le personnel est autorisé à couper le courant et l'eau et à éteindre les moteurs.

### **ART. 6**

Dans les eaux de la Darsena, la baignade et la pêche sont strictement interdites. Il est interdit de gêner les quais avec tout équipement de bord (gilets de sauvetage, coussins, générateurs, équipement de plongée et de pêche, etc.) ou objets de tout genre.

### **ART. 7**

Il est formellement interdit de stationner le long du quai en voiture, scooter, vélo, etc. des zones sont prévues à cet effet.

Il est formellement interdit de stationner dans les parkings réservés aux remorques, camions, caravanes et camping-cars. Les véhicules encombrants seront déplacés et garés ailleurs. Les coûts de déplacement et de stationnement seront à la charge du propriétaire.

### **ART. 8**

A l'intérieur de la Darsena, il est interdit de déverser les eaux usées, de jeter des déchets de tout genre, liquides, détritiques ou autre soit en mer soit sur les quais. Pour les déchets solides ou liquides, il faudra utiliser les poubelles placées dans les endroits indiqués prévus à cet effet.

### **ART. 9**

Il est interdit d'allumer les groupes électrogènes et/ou moteurs principaux ou auxiliaires des bateaux pour des essais ou pour recharger les batteries, sauf en cas d'autorisation de la direction. Tous les types de travaux à bord des bateaux sont interdits ainsi que toutes les activités bruyantes qui dérangent la tranquillité d'autrui.

### **ART. 10**

Tous les bateaux entrants dans le port doivent être en possession de tous les documents nécessaires pour le stationnement. Chaque bateau devra :

- avoir l'assurance pour dommages contre tiers.
- être en règle
- être un bateau destiné au tourisme nautique ou à la pêche sportive.

### **ART. 11**

Avant de s'absenter pour des périodes prolongées, l'utilisateur qui laisse le bateau à sa place doit:

- s'assurer d'être amarré parfaitement et que les amarres soient en bon état et bien fixées ;
- communiquer à la Direction le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de la surveillance du bateau, capable de le déplacer en cas de besoin.

Dans tous les cas, l'utilisateur est responsable de la sécurité du propre bateau pour tous les dommages causés par le bateau et/ou du propre personnel et/ou infligés à d'autres personnes, d'autres bateaux ou biens de propriété d'autrui et au matériel portuaire dans le cadre de la Darsena Medicea. La Direction ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne la garde des bateaux, de leur équipement et accessoires, ainsi que les biens de propriété de l'utilisateur. La Direction ne sera en aucun cas responsable en cas de vols pouvant intervenir à bord des bateaux même si cela ne concerne que des accessoires ou matériel multiple; de plus la Direction ne pourra être responsable des dommages, inclue la perte totale, qui peuvent dériver d'incendies, actes criminels, actes de vandalisme, ruptures de l'amarrage ne dépendant pas des structures installées par le gérant du service, conditions météorologiques et/ou marines ou événements de force majeure.

### **ART. 12**

Le port touristique s'occupe de la promotion de la ville et en particulier du centre historique. A ce sujet :

- 1) l'attribution des places pour une année solaire n'est pas autorisée, sur la base de réservations effectuées longtemps à l'avance ;
- 2) selon les tarifs approuvés par la Mairie, des réductions pourront être prévues lors de séjours de longue durée ;
- 1) aux places d'amarrage, marqués d'un numéro, les bateaux peuvent amarrer seulement avec l'accord de la Direction et assistés par les pontonniers. La cession à d'autres personnes de la place d'amarrage attribuée n'est pas autorisée ;

Le port touristique garantit également, pendant la journée de 8h à 20h, un pourcentage des places (10%) pour les bateaux en transit, auxquels est appliqué le tarif indiqué à l'article 15.

L'amarrage en termes de transit n'est autorisé que 3 fois par mois, exclus le fait de bénéficier de la place sur réservation. Finies les procédures d'amarrage, l'utilisateur de la place devra remettre au personnel du quai, dûment rempli, un formulaire contenant ses données personnelles, l'heure d'amarrage et de départ prévu ; déclaration que l'amarrage a été demandé par unité de transit et qu'il a lu les conditions tarifaires reportées sur ce règlement.

### **ART. 12 BIS**

Le port touristique, à travers le propre personnel et avec les modalités et les horaires communiqués durant l'enregistrement de l'amarrage, offre aux utilisateurs les services suivants :

- a) assistance aux opérations d'amarrage et de désamarrage;
- b) Fourniture d'eau ;
- c) Fourniture de courant électrique ;
- d) Services de toilettes et douches ;

#### **ART. 13**

A l'intérieur de la Darsena, les animaux sont admis mais tenus en laisse. Dans tous les cas, toutes les précautions devront être prises afin d'éviter que leur présence dans la zone du port ne provoque désagréments et gênes.

#### **ART. 14**

Dans la Darsena Medicea, les activités de charter, école de voile et plongée, ne sont pas autorisées, exception faite de la possibilité de la part de l'Administration de stipuler des accords avec les opérateurs du secteur pour les périodes de moyenne et basse saison.

#### **ART. 15**

1. Les opérations d'amarrage terminées et le bateau mis en sécurité, l'utilisateur de la place a pour obligation l'enregistrement à la Direction du port et le paiement du tarif de l'amarrage, feuille A jointe à ce règlement, qui vaut pour l'année 2008. Pour les années suivantes, les tarifs pourront être mis à jour grâce à une Délibération du Conseil et rendus exécutoires avec disposition de l'Autorité compétente (A.P.P).

2. Dans le cas où l'utilisateur ne bénéficie pas entièrement du séjour déjà réservé, il n'aura pas le droit au remboursement du tarif d'amarrage pour le séjour dont il n'a pas bénéficié. Les sommes versées pour les services (eau et électricité) moins la consommation effectuée sont au contraire remboursables.

3. Pour le bateau en transit, comme défini dans le précédent article 12, dans les horaires prévues (8h00 – 20h00), la gratuité est consentie pour ce qui est de l'amarrage mais les services d'eau et d'électricité seront facturés selon la consommation.

4. Pour les places libres, autres que celles destinées au transit, pour les stationnements de courte durée effectués pour visiter le Centre Historique et/ou le ravitaillement à bord, la gratuité est consentie pour ce qui est de l'amarrage mais les services d'eau et d'électricité seront facturés selon la consommation.

#### **ART.15 bis**

Les tarifs dont la feuille A à l'article 15, pourront être modifiés avec réductions.

La gratuité de l'amarrage pourra être prévue lors de :

- a) manifestations ou évènements promotionnels;
- b) autres évènements soutenus par la Mairie ;
- c) nécessité de l'Administration;
- d) évènements d'une importance particulière ou même sociale.

#### **ART.16**

On réserve la faculté à quiconque retenant nécessaire, de modifier le règlement à n'importe quel moment. L'attribution de la place de port comporte l'acceptation complète du règlement suivant de la Darsena Medicea de Portoferraio.